

N° 8558

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

relative à la construction de l'extension du Lycée Edward Steichen à Clervaux

RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS

(13.11.2025)

La Commission se compose de : Mme Corinne CAHEN, Présidente ; M. Fernand ETGEN, Rapporteur ; Mme Francine CLOSENER, M. Yves CRUCHTEN, Mme Claire DELCOURT, M. Emile EICHER, M. Félix EISCHEN, M. Jeff ENGELEN, M. Paul GALLES, M. Marc GOERGEN, M. Gusty GRAAS, M. Marc LIES, Mme Mandy MINELLA, M. Meris SEHOVIC, M. Charles WEILER, Membres.

I. Antécédents

Le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés le 18 juin 2025 par la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un programme de construction, d'une partie technique, d'une fiche récapitulative relative aux coûts de consommation et d'entretien annuel, des plans, d'un commentaire des articles, d'un budget, d'une fiche « check de durabilité » ainsi que d'une fiche d'évaluation d'impact.

Le projet de loi a été avisé par le Conseil d'État en date du 11 juillet 2025.

Lors de sa réunion du 9 octobre 2025, la Commission de la Mobilité et des Travaux publics (ci-après « la commission parlementaire ») a examiné le projet de loi ainsi que l'avis précité. Au cours de la même réunion, M. Fernand Etgen a été désigné comme Rapporteur.

La commission parlementaire a adopté le présent rapport au cours de sa réunion du 13 novembre 2025.

II. Objet du projet de loi

Ayant ouvert ses portes en septembre 2018, le Lycée Edward Steichen à Clervaux, ci-après « LESC », ne peut actuellement garantir une poursuite de la scolarisation de nombreux élèves. Le projet de loi 8558 a pour objet d'autoriser le Gouvernement à procéder à la construction de l'extension du LESC afin de ramener l'offre scolaire aux besoins actuels.

III. Considérations générales

Historique et cadre actuel

Le Lycée Edward Steichen à Clervaux (« LESC ») a ouvert ses portes en 2018. L'offre scolaire initialement prévue comprenait le cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique y compris le régime préparatoire ainsi que la division inférieure de l'enseignement secondaire.

Par la loi du 23 décembre 2016 modifiant la loi du 13 juin 2013 portant création d'un lycée à Clervaux (ci-après la « loi du 23 décembre 2016 »), la division supérieure de l'enseignement secondaire ainsi que le cycle moyen et le cycle supérieur de l'enseignement secondaire technique ont été rajoutés à l'offre scolaire du LESC.

L'offre scolaire a pu être complétée par la loi du 13 juillet 2018 portant création d'un lycée à Mondorf-les-Bains et modifiant la loi modifiée du 13 juin 2013 portant création d'un lycée à Clervaux, ce qui a permis d'offrir, selon les besoins et infrastructures, les enseignements secondaires prévus à l'article 1*bis* de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées.

Une école européenne agréée portant la dénomination « École internationale Edward Steichen – Clervaux » fut créée au sein du lycée à Clervaux. L'offre scolaire comprend le cycle de deux années de l'enseignement « Early education – maternel » européen, le cycle de cinq années de l'enseignement primaire européen et le cycle de sept années de l'enseignement secondaire européen.

Grâce à ses offres scolaires, le LESC se caractérise comme école mixte avec une offre scolaire large, variée et diversifiée qui répond à la demande des élèves de la zone de recrutement du lycée. Les infrastructures actuelles ayant été planifiées et construites pour accueillir quelques 800 élèves de l'enseignement secondaire classique et général, incluent une structure d'enseignement avec un module salles de classe de 26 salles, un module de sciences avec 5 salles, une salle informatique, un module atelier à hauteur normale de 3 ateliers, et un module atelier à hauteur étendue d'également 3 ateliers polyvalents. Viennent s'y ajouter une structure d'administration, une structure d'accueil, des infrastructures sportives comprenant 1 hall de sport et 1 piscine, ainsi que des aménagements extérieurs.

Or, étant donné que les unités d'enseignement disponibles sont en utilisation à plein rendement depuis 2020, les capacités du lycée sont épuisées.

Dans un effort d'orienter et de guider les élèves le mieux possible, le LESC propose les ordres d'enseignements nationaux ainsi que trois sections linguistiques en tant qu'école européenne agréée tant au niveau des classes inférieures qu'au niveau des classes supérieures.

Par son offre tant nationale qu'internationale, le lycée se définit comme école mixte et suit un concept pédagogique en ce sens. Outre les différents ordres d'enseignement, des sections, des classes et des formations qui sont proposées, le LESC profite de son autonomie afin de pouvoir concrétiser ses objectifs pédagogiques :

- permettre aux élèves d'affirmer leur propre identité culturelle ;
- développer un haut niveau de connaissance en langue maternelle comme en langues étrangères ;
- favoriser les aptitudes en mathématiques, sciences humaines, sciences naturelles et technologies tout au long de la scolarité ;
- encourager la créativité dans le domaine musical et les arts plastiques ;
- proposer aux élèves un accompagnement professionnel dans leur choix de matières et dans leur orientation vers une carrière ou des études universitaires ;
- encourager le développement personnel, social et intellectuel des élèves ; et
- favoriser une ouverture de l'école vers le monde économique régional.

L'autonomie pédagogique du LESC repose sur plusieurs piliers dont :

- l'accent qui est mis sur la découverte de la vie active ;
- la sensibilisation des élèves aux médias ainsi qu'au bien-être mental autant que physique ;
- la promotion des compétences transversales ;
- la promotion de l'artisanat ;
- l'innovation par l'intégration des technologies de l'information et de la communication ;
- une adaptation des études et de l'apprentissage à l'innovation et aux compétences requises ; et
- une prise en compte de la vision holistique de l'apprentissage à titre général.

Tout cela conduit à la renommée excellente du LESC et qui est reflétée dans les quelque 200 inscriptions annuelles nouvelles. Cet intérêt ne va pas diminuer dans les années à venir, en partie grâce à l'offre internationale qui est unique dans le nord du pays. Cette offre ne cible pas seulement les élèves locaux, mais également ceux provenant d'autres régions et, possiblement, ne disposant pas d'une expérience multilingue antérieure.

L'extension du LESC

L'agrandissement du LESC est non seulement fondé sur une demande croissante au niveau des inscriptions, mais également sur le rapport concernant le plan directeur sectoriel « Lycées », dit « plan » qui répond à des objectifs comme la création de capacités scolaires suffisantes sur le moyen et long terme, la décentralisation de l'offre

scolaire, la réduction des distances de trajet pour les élèves, la régionalisation de l'armature scolaire, l'équilibrage de l'attractivité des lycées du pays, l'optimisation des tailles des établissements scolaires et le renforcement des centres de développement et d'attraction.

Alors que le LESC était initialement conçu uniquement pour les classes inférieures nationales, il propose déjà actuellement les classes supérieures de l'enseignement supérieur classique et générale. Dans ce contexte, le projet de loi 8558 vise dès lors de doter le LESC d'une infrastructure qui répond à ses besoins actuels et futurs.

Le site de Clervaux présente l'avantage d'être connecté directement au réseau ferroviaire, ce qui peut expliquer le succès des classes internationales. À travers l'agrandissement, le lycée aura la capacité d'offrir une formation professionnelle avec différentes catégories de DAP ainsi qu'un brevet de technicien supérieur en informatique (BTSi).

Les effectifs du LESC se situeront dans les environs de 1.600 élèves répartis en quelque 90 classes. En comparaison avec des lycées existants, cela représente une taille optimale pour le bon fonctionnement d'un lycée mixte. Grâce à sa situation géographique, permettant d'accueillir des élèves provenant d'Allemagne et de Belgique, le LESC rendra possible le développement d'une zone rurale en expansion à travers un enseignement au niveau formatif, culturel et social.

Dans le canton de Clervaux, quelque 1 500 emplois sont en étroite relation avec les métiers de la construction, de la restauration et du tourisme. Voilà pourquoi l'offre scolaire est complétée par diverses divisions de la formation professionnelle au niveau de ces domaines.

Le programme de construction entend permettre l'enrôlement de 780 élèves supplémentaires au 800 pouvant déjà être accueillis, augmentant le nombre total à 1.580 élèves.

*

L'extension du LESC est prévue sur un terrain d'une superficie de 85a et 32ca, adjacent au bâtiment existant et à proximité de la gare ferroviaire de Clervaux. Ce terrain est actuellement utilisé comme parking provisoire par le lycée. Le projet d'extension respecte le règlement grand-ducal du 8 février 2023 relatif à l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public et des voies publiques. Ainsi, il garantit une continuité des cheminements, sans rupture, entre les différents volumes du projet tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments.

Par ailleurs, l'accès au site s'appuie sur un vaste parvis piétonnier qui relie la piste cyclable, la gare CFL, les quais de bus, le lycée et la cour intérieure. L'extension entraînera également une reconfiguration du parking longeant la route de Bastogne, avec une capacité d'emplacements passant de 60 à 90, incluant des places PMR et des points de recharge pour véhicules électriques. En complément des deux arrêts de bus

le long de la route de Bastogne, quatre nouveaux quais sont installés devant l'aile des ateliers.

Afin de garantir une fluidité architecturale du complexe, le nouveau bâtiment sera construit avec les mêmes matériaux et couleurs que ceux utilisés pour le bâtiment existant. Ces matériaux écologiques correspondent aux critères de qualité tels qu'une bonne résistance à l'usure et un bon vieillissement dans le temps, une bonne durabilité, une conformité au concept énergétique et une conformité aux principes de l'architecture intemporelle.

L'extension se compose de trois étages surmontés d'un étage technique. Les toitures plates, réalisées avec des dalles en béton ou des charpentes en bois seront végétalisées, ce qui permettra une rétention partielle des eaux de pluies, menant à une réduction des besoins en volume de rétention et à une amélioration de l'inertie thermique globale du bâtiment. Elles seront également recouvertes de panneaux photovoltaïques, respectant ainsi la stratégie de l'État de réaliser des constructions durables, respectueuses de l'environnement et à faible consommation énergétique. La construction est catégorisée en tant que bâtiment fonctionnel, défini par le règlement grand-ducal concernant la performance énergétique des bâtiments (RGDPE), et se base sur l'objectif d'un bâtiment « Nearly Zero Energy Building » (NZEB).

Le projet se caractérise par une couverture maximale d'énergies renouvelables. Environ 2.500 m² de panneaux photovoltaïques seront installés avec une puissance de 550 kWc. Par année, la production totale est estimée à 500 MWh, tandis que le taux d'autoconsommation est estimé à environ 44%.

Au niveau de l'aménagement extérieur, l'extension se situe en zone de crues. À cet effet, la cour intérieure représente un espace multifonctionnel à deux niveaux. Tandis que le niveau supérieur est un chemin pavé qui garantit les différents accès aux bâtiments, le niveau inférieur combine un espace vert, un bassin de rétention et une zone de compensation des crues.

Les coûts totaux de la construction s'élèvent à 109.200.000 euros TTC.

Pour tout détail complémentaire, il est renvoyé au commentaire des articles.

IV. Avis du Conseil d'État

Le Conseil d'État a émis son avis le 11 juillet 2025.

La Haute corporation n'a pas exprimé d'observations quant au fond du projet de loi sous référence.

V. Commentaire des articles

Article 1^{er}

Cet article autorise le Gouvernement à faire procéder à la construction de l'extension du Lycée Edward Steichen à Clervaux.

Dans son avis du 11 juillet 2025, le Conseil d'État n'a ni d'observation quant au fond ni quant à la forme.

La commission parlementaire en prend note.

Article 2

Cet article détermine l'enveloppe budgétaire servant au financement du projet, rattachée à l'indice semestriel des prix de la construction valable au 1^{er} octobre 2024 (valeur 1 149,68), sans préjudice des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux. Il comporte en outre la clause usuelle d'adaptation des coûts à l'évolution de cet indice.

Dans son avis du 11 juillet 2025, le Conseil d'État n'a ni d'observation quant au fond ni quant à la forme.

La commission parlementaire en prend note.

Article 3

Cet article précise que les dépenses sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics scolaires.

Dans son avis du 11 juillet 2025, le Conseil d'État n'a ni d'observation quant au fond ni quant à la forme.

La commission parlementaire en prend note.

*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission de la Mobilité et des Travaux publics recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n° 8558 dans la teneur qui suit :

*

VI. Texte proposé par la Commission

PROJET DE LOI

relative à la construction de l'extension du Lycée Edward Steichen à Clervaux

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction de l'extension du Lycée Edward Steichen à Clervaux.

Art. 2. Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 109 200 000 euros. Ce montant correspond à la valeur 1 149,68 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2024. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3. Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics scolaires.

Luxembourg, le 13 novembre 2025

La Présidente,
Corinne CAHEN

Le Rapporteur,
Fernand ETGEN